



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) 4 JUILLET 2025

BASSIN INDUSTRIEL DE TRIEL-SUR-SEINE / CARRIÈRES-SOUS-POISSY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sommaire

Bilan par établissement :

1.HELSEO (Novergie)

2.EMTA

3.SIAAP Grésillons

4.GSM / LAFARGE

5.TRIEL GRANULATS

HELYSEO

HELYESO AZALYS

Situation administrative

- AP d'autorisation d'exploiter du 8 février 2005 ;
- AP complémentaire du 30 août 2011 (incinération de boues de STEP) ;
- AP complémentaire du 19 mai 2014 (IED, garanties financières) ;
- AP complémentaire du 10 juin 2015 (Augmentation de capacité).
- Courrier préfectoral du 21 avril 2016 prenant acte du nouveau classement sous la rubrique 4511 (au moins 200 t de REFIOM) à la suite de la parution du décret 2014-285 du 03/03/2014 (transposition directive SEVESO 3).
- AP complémentaire du 23 décembre 2022 actant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société HELYESO.

AP : arrêté préfectoral

IED : directive sur les émissions industrielles

HELYESO AZALYS

Contrôles inopinés (« CI ») air :

Le CI Air 2024 a été réalisé en juin 2024

Laboratoire agréé : APAVE

Résultats : Absence de non-conformité

Un contrôle inopiné est prévu en 2025

Inspections

- Inspection du **02 juillet 2024**

Thèmes = prévention des risques (PR) + rejets atmosphériques

4 non-conformités relevées (3 PR / 1 rejet atmo.)

→ 2 non conformités sur la PR et 1 sur rejet atmo. soldées

- Absence affichage consignes sécurité et absence extincteur station-service + absence surveillance émissions lors OTNOC (*périodes autres que les périodes normales de fonctionnement (Other Than Normal Operating Conditions en anglais)*)

→ 1 non conformité sur la PR toujours en traitement

- Inspection 2025 programmée en avril 2025

HELYSEO AZALYS

Pour rappel

- BREF WI acté *depuis le 27/11/2024* ;
- *Conclusions du BREF mises en place depuis le 03/12/2023*

- MTD 4 : *Surveillance émissions mercure en continu*

- MTD 4 : *Surveillance semestrielle émissions Dioxines et furanes bromées/ »PCBs like « : première mesure en 2025*

- MTD 34 : *Surveillance émissions en OTNOC*

BREF : « Best Refence »

WI : Waste Incineration (incinération de déchets)

MTD : Meilleures techniques disponibles

OTNOC: périodes autres que le fonctionnement normal (other than normal operating conditions)

EMTA



Pour rappel

Situation administrative- Arrêtés en vigueur :

Arrêté préfectoral du 1er décembre 2005 Surveillance des eaux souterraines, des eaux de surface, suivi du dispositif de captage et destruction du biogaz, entretien et maintien en sécurité du site

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 Aménagement de la couverture par remblaiement, limitation concernant la nature des matériaux admissibles et leur origine géographique, mise en œuvre de contrôles en réception, et traçabilité des matériaux entrants. 2 625 000 m³ en 6 ans.

Modifié par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 Augmentation de la largeur de la bande d'exclusion côté étang (30 m minimum), réduction de la quantité de matériaux admissibles (2 400 000 tonnes au lieu de 4 200 000 tonnes / soit 1 500 000 m³) et mise à jour du plan d'aménagement (niveau Z), retrait de certains matériaux de la liste des admissibles (boues de dragage, mélanges bitumineux, déchets pulvérulents)

Arrêté préfectoral portant dérogation / espèces protégées : du 9 avril 2014

Autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte à certaines espèces

Reconstitution de milieux favorables aux espèces animales protégées identifiées, Mesures visant à pérenniser des milieux recréés, mesures de suivi écologique du site et lutte contre espèces végétales invasives

Arrêté de servitudes d'utilité publique du 11 juillet 2016 :

Limitation des usages, des constructions, protection des ouvrages de surveillance du site, vérification compatibilité de l'état environnemental / usage.

EMTA

Situation administrative - suite :

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 Volume de matériaux constant, durée d'exploitation passée à fin 2020, nouvelles valeurs limites pour les matériaux acceptés, surface en cours de remblaiement doit être limitée.

Lettre préfectorale du 6 novembre 2019 volume de 81 000 m³ autorisés dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque

Arrêté préfectoral du 3 février 2020 Volume supplémentaire de 970 000 m³, durée d'exploitation jusque fin 2023, amélioration du réseau biogaz, côté maximale de +45 mNGF

Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 Dérogation à interdiction d'atteinte aux espèces protégées

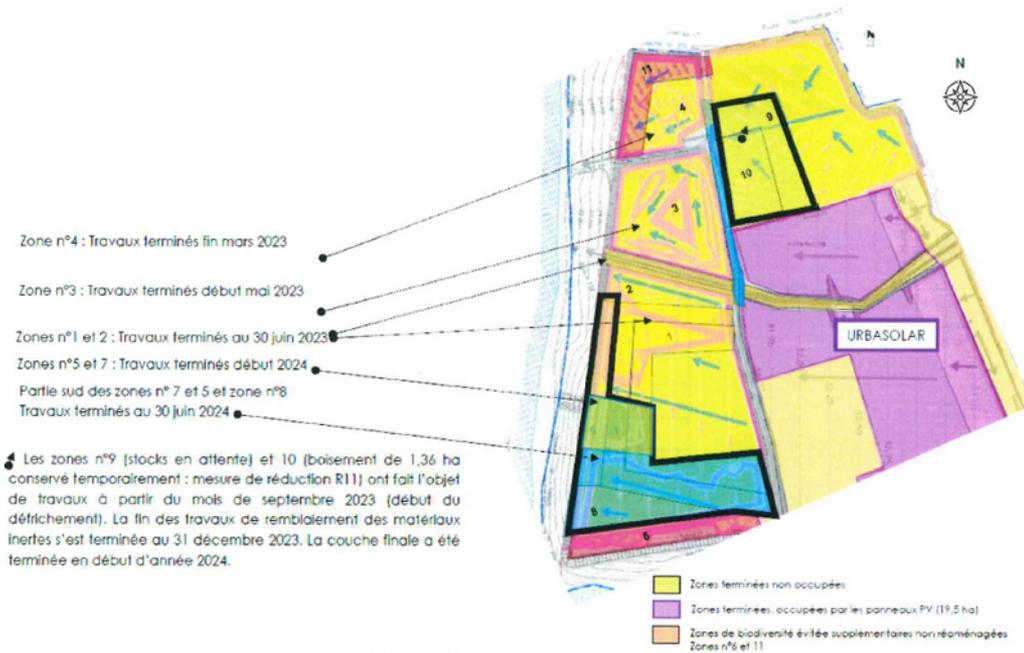
Arrêté préfectoral du 19 juin 2023 Prolongation de durée des travaux d'aménagement et du suivi post-exploitation

Schéma de l'aménagement du site de Triel-sur-Seine

Inspection

Dernière inspection le : **4 mars 2025**

Thèmes abordés: Contrôle des travaux d'aménagement et suivi post-exploitation



Suites données à l'inspection:

Constat du respect de la fin des apports de matériaux non liés aux travaux de végétalisation autorisés au 31 décembre 2023.

Le dernier apport date du 29 décembre 2023.

Aucun apport en 2024, même en terre végétale.

Les travaux de végétalisation de la partie Sud des zones n°7 et 5 et zone n°8 ont été finalisés le 30 juin 2024 conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023.

La société EMTA a respecté les volumes de matériaux imposés par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 pour les travaux de végétalisation et de réaménagement.

SIAAP SEINE GRESILLONS

SIAAP Seine Grésillons

Situation administrative

- Arrêtés en vigueur :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010
- APC Gazomètres du 14 novembre 2016
- APC « unité pilote Cométha » du 13 juillet 2021
- APC « IED » du 17 août 2021
-

APC : arrêté préfectoral complémentaire

IED : directive sur les émissions industrielles

Inspections :

- Site soumis à une inspection tous les 3 ans
- Deux inspections ont été réalisées en 2025, le 27 janvier et le 26 février, à la suite d'un incident survenu le 25 janvier 2025 ayant conduit au rejet de billes de polystyrène en Seine.
- Thèmes abordés le 25 janvier 2025 : incident, pollution
-
- Suites de l'inspection du 25 janvier 2025 :
 - un arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures d'urgence a été pris le 31 janvier 2025 : curage et nettoyage des milieux, mise en place de moyens pour éviter la dispersion des billes, rondes quotidiennes de surveillance, état des lieux de la situation transmis toutes les 48h, plan de gestion, documentation sur le niveau de risque biologique, rapport d'accident
 - un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 18 février 2025 : inspection du filtre incriminé, inspection des autres filtres de l'installation, analyse de risque de l'isolement des filtres, plan de contrôle des crépines, mise à jour de l'analyse de risque de défaillance, identification des points permettant de détecter toute anomalie sur les surverses des filtres et trop plein et installation de moyens de détection, expertise de l'installation de biofiltration
-

Inspections :

·Thèmes abordés le 26 janvier 2025 : plainte odeurs, et respect de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 31 janvier 2025

·

·Suites de l'inspection du 26 février 2025 :

- Demandes d'actions correctives : remise en place d'une organisation pour nettoyer et réhabiliter les milieux environnants, nettoyage des berges au niveau du point de rejet, détailler davantage l'état des lieux transmis toutes les 48h à l'inspection, mesures de matériaux sur l'ensemble des filtres de l'usine
- Demandes de justificatifs : transmission du plan odeur et des justificatifs des travaux de remplacement du matériau filtrant des tours de désodorisation, transmission d'un porter à connaissance sur les travaux prévus pendant la période de chômage demandée du 24 mars au 18 avril 2025, mise à jour du plan de gestion de l'exploitant, positionnement sur l'application de l'article L.541-15-11(*) du code de l'environnement, transmission des procédures existantes concernant la surveillance des filtres de l'installation ou le cas échéant création de telle procédure
- (*) : *L'article L. 541-15-11 impose aux sites industriels de prévenir les pertes et fuites de granulés de plastiques dans l'environnement et de réaliser des inspections régulières par des organismes certifiés indépendants*

Instructions:

·Un porter à connaissance sur le changement de combustibles autorisés pour 3 chaudières a été instruit par la DRIEAT en 2024.

·Un porter à connaissance sur l'amélioration et l'extension du système de sécurité incendie a été instruit par la DRIEAT en 2024.

·Une nouvelle étude de dangers est en cours de finalisation par l'exploitant. Cette nouvelle étude de dangers doit être déposée prochainement.

Ainsi à l'issue de son instruction, un arrêté préfectoral complémentaire sera rédigé permettant également de prendre en compte les projets de remplacement des moteurs de cogénération, le changement de combustible pour 3 chaudières, la modification du pilote Cométha, l'amélioration et l'extension du système de sécurité incendie.

GSM / LAFARGE

Carrière des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Situation administrative :

- Arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 : autorisation d'exploiter, durée de validité de 10 ans.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 16 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 2 mai 2022 : suspension de l'activité de remblaiement, gestion et excavation des déblais issus du chantier « Eole »
- Arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 : abrogation des dispositions des arrêtés du 16/09/21 et du 02/05/2022, reprise du remblaiement, surveillance des eaux souterraines
- Cessation d'activité partielle sur 24,9 ha notifiée le 02/05/2024, ATTES SECUR - MEMOIRE transmises le 31/01/2025

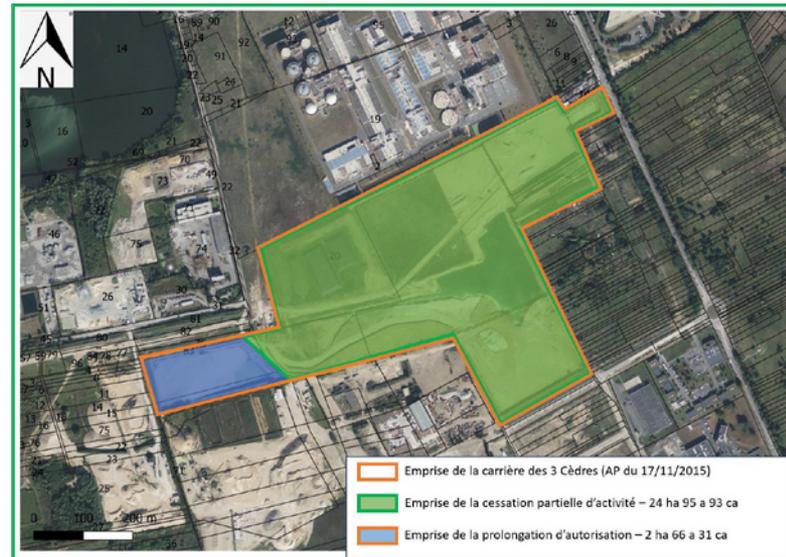
Carrière des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Instruction :

- Cessation partielle d'activité sur 24,9 ha notifiée le 02/05/2024 : ATTES SECUR-MÉMOIRE du 22/01/2025 transmises le 31/01/2025.
- Demande de prolongation de l'autorisation d'une année pour remise en état sur les 2,6 ha restants (dossier transmis simultanément avec les ATTES le 31/05/2025)

Inspection :

pas d'actualité (dernière inspection le 31/05/2023)



Installation de broyage/concassage de LAFARGE

Instruction :

- Cessation partielle d'activité sur 7,8 ha notifiée le 18/12/2023 : ATTES SECUR-MEMOIRE-TRAVAUX du 09/01/2024, demande de compléments le 15/04/2024 à laquelle l'exploitant a répondu le 30/05/2024. Cessation réputée achevée.
- Dossier de porter à connaissance transmis le 22/01/2024 et complété le 17/09/2024 : modification de l'installation de traitement et des zones de stockage (reconversion pour permettre le traitement de matériaux recyclés)

Inspection :

pas d'actualité (dernière inspection le 15/02/2023)



TRIEL GRANULATS

Triel Granulats (ISDI)

Situation administrative :

- Arrêté d'enregistrement de l'ISDI: arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, modifié par l'APC du 15 décembre 2020. Arrivé à échéance le 31/12/2022.
- APC du 29/11/2024 : autorise à poursuivre l'exploitation de l'ISDI pour une durée de 3 années supplémentaires à compter de la signature de l'APC.

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

APC : arrêté préfectoral complémentaire

Triel Granulats (ISDI)

Instruction :

Pour mémoire

12/2022 - Porter-à-connaissance de demande de prolongation de la durée d'exploitation, de reprise de matériaux et de modifications des conditions de réaménagement avec comblement du talweg entre Triel Granulats et EMTA.

⇒ *Courrier DRIEAT du 15/01/2024 : le projet de comblement du talweg n'est recevable en l'état*

02/2024 – Nouveau dépôt d'un porter-à-connaissance de demande de prolongation de la durée d'exploitation et de reprise de matériaux. Dossier complété en 07/2024.

⇒ Présentation au CODERST du 19/11/2024

⇒ APC du 29/11/2024

Inspection :

- Dernière inspection réalisée le 12/07/2024, dans le cadre de l'instruction du dossier

Merci de votre attention